

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 866

9 avril 2008

### SOMMAIRE

<b>AirFlowControl S.A.</b> .....	<b>41546</b>	<b>Lapi Investments S.A.</b> .....	<b>41568</b>
<b>Akoua'ba S.A.</b> .....	<b>41534</b>	<b>Lekkerkerk S.A.</b> .....	<b>41555</b>
<b>Angelus Capital S.A.</b> .....	<b>41525</b>	<b>Lend Lease International Distressed Debt</b>	
<b>Apolus Holdco S.à r.l.</b> .....	<b>41524</b>	<b>Fund, S.C.A.</b> .....	<b>41567</b>
<b>Aquaris Investments S.A.</b> .....	<b>41564</b>	<b>Métal Lux Financière S.A.</b> .....	<b>41534</b>
<b>Aquarium Investments S.A.</b> .....	<b>41564</b>	<b>Métal Lux Financière S.A.</b> .....	<b>41525</b>
<b>Art &amp; Façades Sàrl</b> .....	<b>41567</b>	<b>Montrose S.à r.l.</b> .....	<b>41568</b>
<b>Asolilux S.A.</b> .....	<b>41537</b>	<b>Orangefield Finance (Luxembourg) S.à r.l.</b>	
<b>B &amp; B Stahl- und Aufzugbau S.à r.l.</b> .....	<b>41565</b>	.....	<b>41548</b>
<b>Beil Sàrl</b> .....	<b>41536</b>	<b>Pan European House S.à r.l.</b> .....	<b>41540</b>
<b>Brücke Verwaltung A.G.</b> .....	<b>41522</b>	<b>Peinture Laruccia</b> .....	<b>41567</b>
<b>Brücke Verwaltung A.G.</b> .....	<b>41522</b>	<b>Pierjet Investments S.A.</b> .....	<b>41562</b>
<b>Carpathian Cable Investments S.à r.l.</b> ....	<b>41522</b>	<b>RE French Investments 2 S.à r.l.</b> .....	<b>41562</b>
<b>Carpathian Cable Luxembourg S.à r.l.</b> ...	<b>41523</b>	<b>RE German Office S.à r.l.</b> .....	<b>41566</b>
<b>Celox S.A.</b> .....	<b>41523</b>	<b>RE German Properties S. à r.l.</b> .....	<b>41567</b>
<b>CitCor Franconia Privatisierung S.à r.l.</b> ..	<b>41537</b>	<b>Second Euro Industrial Properties</b> .....	<b>41544</b>
<b>CP-BK Reinsurance S.A.</b> .....	<b>41525</b>	<b>Société Fiduciaire de Conseil et d'Expertise</b>	
<b>Dotcorp Finance III Private Equity Fund</b>		<b>Comptable</b> .....	<b>41564</b>
.....	<b>41542</b>	<b>Southern Light Holding S.A.</b> .....	<b>41542</b>
<b>EAB Finances S.A.</b> .....	<b>41533</b>	<b>Springbock Investments S.A.</b> .....	<b>41541</b>
<b>Embassy S.à r.l.</b> .....	<b>41566</b>	<b>Steel Home II S.A.</b> .....	<b>41524</b>
<b>Erasmus Investments S.à r.l.</b> .....	<b>41568</b>	<b>Temenos Luxembourg S.A.</b> .....	<b>41541</b>
<b>EZ Consulting S.à r.l.</b> .....	<b>41563</b>	<b>Trajets S.à r.l.</b> .....	<b>41565</b>
<b>Fribeck Maison Plus S.A.</b> .....	<b>41542</b>	<b>Tunis Bay S.à r.l.</b> .....	<b>41540</b>
<b>Genesisystems Luxembourg S.A.</b> .....	<b>41523</b>	<b>Tyson International Holding S.C.A.</b> .....	<b>41524</b>
<b>Golden Investments S.A.</b> .....	<b>41556</b>	<b>Tyson International Holdings Sàrl</b> .....	<b>41523</b>
<b>Grid Luxembourg S.A.</b> .....	<b>41563</b>	<b>Tyson International Holdings Sàrl</b> .....	<b>41524</b>
<b>Groupe UNIPAY'S S.A.</b> .....	<b>41556</b>	<b>Warner Music Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>41522</b>
<b>KalKalit-Lux 7 S. à r.l.</b> .....	<b>41568</b>		

**Warner Music Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 1.668.850,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 99.619.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037672/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00762. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

**Carpathian Cable Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 107.814.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037673/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02317. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

**Brücke Verwaltung A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 61.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Référence de publication: 2008037695/636/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO03001. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

**Brücke Verwaltung A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 61.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Référence de publication: 2008037697/636/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02999. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

**Carpathian Cable Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 1.325.000,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 104.285.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037674/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02319. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Tyson International Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 101.268.

Le bilan au 30 septembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037677/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00439. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Celox S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 9.711.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037687/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00437. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Genesisystems Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.  
R.C.S. Luxembourg B 101.945.

*Extrait du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 29 février 2008*

Le siège social de la société est transféré du 22 rue Edmond Reuter L-5326 Contern au 3-7, rue Goell L-5326 Contern à partir du 1<sup>er</sup> mars 2008.

Luxembourg, le 29 février 2008.

MAZARS

Commissaire aux comptes

Signature

Référence de publication: 2008037678/1682/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02990. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Tyson International Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 101.268.

Les comptes annuels au 30 septembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037679/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00441. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Tyson International Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 96.255.

Le bilan au 30 septembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037681/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00443. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Apolus Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 123.798.

Les comptes annuels au 30 avril 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008037691/267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02956. - Reçu 74,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Steel Home II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 101.471.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 juin 2004, acte publié au  
Mémorial C no 890 du 3 septembre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour STEEL HOME II S.A.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008037735/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02703. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**CP-BK Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 60.539.

Les statuts coordonnés, suivant l'acte n° 50111, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger  
Notaire

Référence de publication: 2008037771/211/11.

(080039845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Métal Lux Financière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R.C.S. Luxembourg B 102.151.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mars 2008.

P. Bettingen  
Notaire

Référence de publication: 2008037770/202/12.

(080039869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Angelus Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 136.959.

**STATUTES**

In the year two thousand and eight, on the seventh of February.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1.-. PAI Europe IV - A FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

2.-. PAI Europe IV - B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

3.-. PAI Europe IV - B5 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

4.-. PAI Europe IV - B6 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

5.-. PAI Europe IV - B7 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

6.-. PAI Europe IV - C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

7.-. PAI Europe IV - C2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

8.-. PAI Europe IV - D FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

9.-. PAI Europe IV - D2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

The aforesaid proxies, being initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founders declare to organize among themselves.

#### **Name - duration - registered office - purpose**

**Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name "Angelus Capital S.A."

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand-Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

#### **Corporate capital, shares**

**Art. 5.** The subscribed capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand euro), represented by 24,800 (twenty-four thousand eight hundred) shares with a nominal value of EUR 1.25 (one euro twenty-five cents) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

#### **Management - supervision**

**Art. 6.** The Company is managed by a board of directors, composed of at least three members in the case where the Company has more than one shareholder. Otherwise, one sole director can exercise alone the powers devolved to the board of directors.

They can be shareholders or not, and are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may renew their mandate or remove them at any time. The directors shall hold office until their successor are elected.

The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall choose from among its members a chairman and may choose among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The chairman shall preside at all the meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

The board of directors is convened by the Chairman as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if fifty percent (50%) of the directors are present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie, the chairman shall have a casting vote.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Directors is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Directors shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

**Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

**Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

The company shall indemnify any director and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 9.** The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

#### **Shareholders' meetings**

**Art. 10.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify any acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing ten percent (10%) of the Company's share capital. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 11.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Tuesday of the month of June at 2 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by laws shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

General meetings of shareholders may also be held by conference call or video-conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 12.** A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders.

#### **Business year - allocation of profits**

**Art. 13.** The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

**Art. 14.** After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five per cent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Dissolution - liquidation**

**Art. 15.** The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

#### **Applicable law**

**Art. 16.** For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

#### *Transitory measures*

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31, 2008.

#### *Subscription - Payment*

The capital has been subscribed as follows:

	shares	EUR
1.- PAI Europe IV-A FCPR . . . . .	2 773	3 466.25
2.- PAI Europe IV-B FCPR . . . . .	9 836	12 295.00
3.- PAI Europe IV-B5 FCPR . . . . .	186	232.50
4.- PAI Europe IV-B6 FCPR . . . . .	4 888	6 110.00
5.- PAI Europe IV-B7 FCPR . . . . .	186	232.50
6.- PAI Europe IV-C FCPR . . . . .	3 585	4 481.25
7.- PAI Europe IV-C2 FCPR . . . . .	1 854	2 317.50
8.- PAI Europe IV-D FCPR . . . . .	1 121	1 401.25
9.- PAI Europe IV-D2 FCPR . . . . .	371	463.75
Total: . . . . .	24 800	31 000.00

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of EUR 31 000 (thirty-one thousand euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

#### *Statement*

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

#### *Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about 2,500.- euro.

*Extraordinary general meeting*

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convened declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

*First resolution*

The number of Directors is set at four and that of the auditors at one.

*Second resolution*

The following are appointed Directors:

- 1.- Mr Nicolas Holzman, with professional address at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France
- 2.- Mr Mathieu Paillat, with professional address at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France
- 3.- Mr Xavier Pauwels, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- 4.- Mr Dominique Robyns, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 2008.

*Third resolution*

Is elected as auditor:

Ernst & Young S.A., a company having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 2008.

*Fourth resolution*

The address of the Company is fixed at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll

*Prevailing language*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le sept février.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- PAI Europe IV - A FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI Partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Monsieur Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2.- PAI Europe IV - B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI Partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Monsieur Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

3.- PAI Europe IV - B5 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI Partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Monsieur Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

4.- PAI Europe IV - B6 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI Partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Monsieur Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

5.- PAI Europe IV - B7 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI Partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Monsieur Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

6.- PAI Europe IV - C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI Partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par

Monsieur Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

7.- PAI Europe IV - C2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI Partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Monsieur Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

8.- PAI Europe IV - D FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI Partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Monsieur Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

9.- PAI Europe IV - D2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI Partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Monsieur Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Dénomination - durée - siège social - objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "Angelus Capital S.A."

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

### **Capital social - actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euro), représenté par 24 800 (vingt-quatre mille huit cents) actions de EUR 1.25 (un euro et vingt-cinq centimes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

### **Administration - surveillance**

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins si elle compte plusieurs actionnaires. Sinon, un administrateur unique pourra exercer les pouvoirs dévolus au conseil d'administration. Ils peuvent être actionnaires ou non, et sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration doit choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion une autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par telefax, câble, télégramme ou télex un autre administrateur pour le représenter.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si cinquante pourcents (50%) des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de conflit, le président aura voix prépondérante.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil d'Administration participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce délégué par le conseil.

La Société indemniserà tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateurs, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcents (10%) du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de Juin à 14h. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

**Art. 12.** Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

#### **Année sociale - répartition des bénéfices**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 14.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Dissolution - liquidation**

**Art. 15.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

#### **Loi applicable**

**Art. 16.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2008.

#### *Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

	actions	EUR
1.- PAI Europe IV-A FCPR . . . . .	2 773	3 466.25
2.- PAI Europe IV-B FCPR . . . . .	9 836	12 295.00
3.- PAI Europe IV-B5 FCPR . . . . .	186	232.50
4.- PAI Europe IV-B6 FCPR . . . . .	4 888	6 110.00
5.- PAI Europe IV-B7 FCPR . . . . .	186	232.50
6.- PAI Europe IV-C FCPR . . . . .	3 585	4 481.25
7.- PAI Europe IV-C2 FCPR . . . . .	1 854	2 317.50
8.- PAI Europe IV-D FCPR . . . . .	1 121	1 401.25
9.- PAI Europe IV-D2 FCPR . . . . .	371	463.75

Total: ..... 24 800 31 000.00

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ 2.500,- euro.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Nicolas Holzman, avec adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France
- 2.- Monsieur Mathieu Paillat, avec adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France
- 3.- Monsieur Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 4.- Monsieur Dominique Robyns, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2008.

*Troisième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes:

Ernst & Young S.A., une société ayant son siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2008.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la Société est fixée à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

*Version prépondérante*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008. Relation: LAC/2008/6286. — Reçu cent cinquante-cinq (155.- €) euros.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037783/211/463.

(080040215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**EAB Finances S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois.

R.C.S. Luxembourg B 123.508.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mars 2008.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2008037773/202/12.

(080039795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Métal Lux Financière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 102.151.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mars 2008.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2008037769/202/12.

(080039884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Akoua'ba S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 133.139.

---

L'an deux mille huit, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires et des détenteurs de parts de fondateur de la société anonyme "AKOUA'BA S.A.", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 23 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2761 du 29 novembre 2007. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié, en date du 4 janvier 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Corinne BITTERLICH, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe DUCATE, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Céline BONVALET, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions et de parts de fondateur qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, et toutes les parts de fondateur sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1) Remplacement des 84.000 (quatre-vingt-quatre mille) actions existantes d'une valeur nominale de 50 cents (cinquante cents) chacune par 168.000 (cent soixante huit mille) actions d'une valeur nominale de 25 cents (vingt cinq cents) chacune et répartition des nouvelles actions au prorata de la participation des actionnaires existants;

2) Pouvoir au Conseil d'administration afin d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec l'adoption du premier point;

3) Augmentation du capital de la société d'un montant de Euro 2.824,50 (deux mille huit cent vingt quatre euros et cinquante cents) pour le porter de son montant actuel de Euro 42.000 (quarante deux mille euros) à Euro 44.824,50 (quarante quatre mille huit cent vingt-quatre euros et cinquante cents) par apport en numéraire;

4) Souscription et libération des 11.298 (onze mille deux cent quatre-vingt dix huit) nouvelles actions;

5) Remplacement des 42.569 (quarante-deux mille cinq cent soixante-neuf) parts de fondateur existantes par quatre-vingt-cinq mille cent trente-huit (85.138) parts de fondateur et répartition des nouvelles parts de fondateur aux détenteurs de parts de fondateur au prorata.

- 6) Attribution de 11.298 (onze mille deux cent quatre-vingt dix huit) parts de fondateur supplémentaires;
- 7) Modification subséquente des statuts;
- 8) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de remplacer les 84.000 (quatre-vingt-quatre mille) actions existantes d'une valeur nominale de 50 cents (cinquante cents) chacune par 168.000 (cent soixante-huit mille) actions d'une valeur nominale de 25 cents (vingt cinq cents) chacune.

Les 168.000 (cent soixante-huit mille ) actions nouvelles sont attribuées aux actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans le capital.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec l'adoption de la résolution ci-dessus.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de Euro 2.824,50 (deux mille huit cent vingt-quatre euros et cinquante cents) pour le porter de son montant actuel de Euro 42.000 (quarante-deux mille euros) à Euro 44.824,50 (quarante-quatre mille huit cent vingt-quatre euros et cinquante cents) par la création et l'émission de 11.298 (onze mille deux cent quatre-vingt-dix-huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de 25 cents (vingt cinq cents) chacune.

L'Assemblée admet Monsieur Paul DERREUMAUX à la souscription des actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

*Souscription et libération*

De l'accord de tous les actionnaires, les 11.298 (onze mille deux cent quatre-vingt-dix-huit) nouvelles actions sont souscrites par Monsieur Paul DERREUMAUX, directeur général de banque, né le 23 octobre 1946 à Lys-les-Lannoy (France) demeurant rue 250, Maison 123, Magnambougou, Bamako (Mali),

ici représentée par Madame Corinne BITTERLICH, prénommée,  
en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Les 11.298 (onze mille deux cent quatre-vingt-dix-huit) actions nouvelles sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 2.824,50 (deux mille huit cent vingt-quatre euros cinquante cents) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de remplacer les quarante-deux mille cinq cent soixante-neuf (42.569) parts de fondateur existantes par quatre-vingt-cinq mille cent trente-huit (85.138) parts de fondateur et de répartir les nouvelles parts de fondateur aux détenteurs de parts de fondateur au prorata de leur détention actuelle.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide, conformément à l'article 5 des statuts, d'attribuer 11.298 (onze mille deux cent quatre-vingt-huit) parts de fondateur supplémentaires à Monsieur Paul DERREUMAUX. Les parts de fondateur auront les droits prévus dans les statuts de la Société.

*Sixième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts comme suit:

« **Art. 5. CAPITAL SOCIAL.** La Société a un capital social de quarante-quatre mille huit cent vingt-quatre euros cinquante cents (EUR 44.824,50) représenté par cent soixante-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (179.298) actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq cents (EUR 0,25) par action, entièrement libéré. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents statuts.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000) divisé en cent mille (200.000) actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq cents (EUR 0,25) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé, pendant une période de cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs d'actions existantes.

Ces actions peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le Conseil d'Administration de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre d'actions à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les actions à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et
- si les actions seront libérées par un apport en espèce ou en nature, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer à tout administrateur de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des actions représentant une partie ou de l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation de capital social de la Société par le Conseil d'Administration dans les limites du capital autorisé, le présent article sera modifié en conséquence.

Indépendamment des actions représentatives du capital social il existe quatre-vingt-seize mille quatre cent trente-six (96.436) parts de fondateur sans désignation de valeur et jouissant du même droit de vote que les actions représentatives du capital social. Les parts de fondateur cependant n'auront pas de droit de vote lors de la liquidation de la société.

Les parts de fondateur sont attribuées au fondateur initial de la Société.

Lors de chaque augmentation de capital de nouvelles parts de fondateur seront attribuées aux détenteurs de parts de fondateur au prorata de leur détention à raison d'une part de fondateur créée pour une action nouvellement émise, toute fraction de parts de fondateur étant arrondi à l'unité supérieure.

Les parts de fondateur sont nominatives et ne donnent pas droit au paiement d'un dividende ni au paiement d'un boni de liquidation lors de la liquidation de la société. Elles ne sont cessibles qu'entre détenteurs de parts de fondateur, sauf décision contraire prise par lesdits détenteurs à la majorité absolue du nombre de parts de fondateur. Elles sont indivisibles.

En cas de cession par un fondateur des actions qu'il détient ou de décès d'un fondateur, les parts de fondateur qui lui sont attribuées seront annulées par le Conseil d'administration.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. BITTERLICH, P. DUCATE, C. BONVALET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 février 2008. Relation: LAC/2008/8988. — Reçu quatorze euros douze cents (0,50% = 14,12.- EUR).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008037793/242/138.

(080040238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

---

#### **Beil Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6243 Hemstal, 1, Op Huestert.

R.C.S. Luxembourg B 99.235.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mars 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2008037775/231/14.

(080039670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**CitCor Franconia Privatisierung S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.145.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 mars 2008.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2008037766/239/12.

(080039499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Asolilux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 136.955.

---

**STATUTS**

L'an deux mille huit, le quinze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société "ECOPROMPT S.A.", société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Romain THILLENS, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 12 février 2008.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "ASOLILUX S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut encore exercer les mandats d'administrateur et de gérant.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi concernant les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière, de l'administrateur unique ou du président du conseil d'administration pour autant que ce signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de mai à 15 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

*Souscription et libération*

Les trois cent dix (310) actions sont souscrites par la société «ECOPROMPT S.A.», prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

*Décision de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Romain THILLENS, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
- 2.- La société LAUREN BUSINESS LIMITED, ayant son siège social à PO BOX 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, dûment représentée par son représentant permanent Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
- 3.- Monsieur Théo LIMPACH, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.  
Monsieur Théo LIMPACH, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«HRT Révision S.A.», ayant son siège au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

*Quatrième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. THILLENS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 février 2008. Relation: EAC/2008/2498. — Reçu cent cinquante-cinq Euros (31.000.- à 0,5% = 155.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008037781/239/145.

(080040148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**Tunis Bay S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Pan European House S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 113.426.

In the year two thousand and eight, on the third of March.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

GULF FINANCE HOUSE BSC, a Bahraini Shareholding Company organized under the laws of the Kingdom of Bahrain, having its registered office at Road 1708, Building 722, Block 317 Manama Town, Kingdom of Bahrain, registered under commercial number 44136,

here represented by Mr. Joachim Cour, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg by virtue of a proxy given on February 29th, 2008.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of "Pan European House S.à r.l." having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 131.627, incorporated by a deed of the undersigned notary on November 23rd, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 695 dated April 5th, 2006.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to change the Company's name from "Pan European House S.à r.l." into "Tunis Bay S.à r.l.".

IV. Pursuant to the above change of name, article 4 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 4.** The Company will have the name «Tunis Bay S.à r.l.»".

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately one thousand Euro (€ 1,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le trois mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GULF FINANCE HOUSE BSC, une Bahraini Shareholding Company constituée en conformité avec les lois du Royaume de Bahrein, ayant son siège social à Road 1708, Building 722, Block 317 Manama Town, Kingdom of Bahrain, enregistrée sous le numéro commercial 44136,

ici représentée par M. Joachim Cour, employé, ayant son adresse professionnelle au 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 29 février 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de Pan European House S.à r.l." (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 131.627, constituée suivant acte du notaire instrumentaire reçu en date du 23 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 695 en date du 5 avril 2006.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12,500.-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25.-) chacune.

III. L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la Société de «Pan European House S.à r.l.» en «Tunis Bay S.à r.l.».

IV. Suite au changement de nom ci-dessus, l'article 4 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a comme dénomination «Tunis Bay S.à r.l.»».

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille Euro (€ 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: J. COUR, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 5 mars 2008, Relation: LAC/2008/9485. — Reçu douze euros (12. - €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 MARS 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008037787/211/83.

(080040683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**Springbock Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 64.472.

Constituée en date du 29 avril 1998 par-devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Hesperange et maintenant à Luxembourg, acte publié au Mémorial C n° 565 du 4 août 1998.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SPRINGBOCK INVESTMENTS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008037750/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02712. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

**Temenos Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 89D, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 28.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2008.

Pour TEMENOS LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Référence de publication: 2008037733/503/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02594. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Fribeck Maison Plus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5440 Remich, 1, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 96.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2008.

Pour FRIBECK MAISON PLUS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008037734/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02595. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Southern Light Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.898.

Constituée en date du 30 août 2002 par-devant M<sup>e</sup> Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,  
acte publié au Mémorial C no 1533 du 24 octobre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOUTHERN LIGHT HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008037738/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02708. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Dotcorp Finance III Private Equity Fund, Société en Commandite par Actions.**

**Capital social: EUR 8.131.000,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 134.377.

L'an deux mille huit, le douze février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Steve Joseph Rosenblum, gérant, résidant à Neuilly-sur-Seine (France), agissant en qualité de mandataire de DOTCORP FINANCE III PRIVATE EQUITY FUND S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social à 8, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.377 (la Société), conformément aux résolutions du conseil de gérance de DOTCORP FINANCE III S. à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.196, agissant en qualité d'associé gérant

commandité de la Société (l'Associé Commandité), en date du 12 février 2008 (les Résolutions); dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La Société a été constituée sous forme d'une société en commandite par actions, conformément à l'acte de constitution acté par Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Les statuts de la Société ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 106 du 15 janvier 2008 (les Statuts).

II. La Société a été constituée avec un capital initial souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par:

(i) une (1) action de commandité, souscrite et détenue par l'Associé Commandité, ayant une valeur nominale de cent (100) euros;

(ii) deux cent neuf (209) actions de commanditaire ordinaires de classe B, ayant une valeur nominale de cent (100) euros chacune, souscrites et entièrement libérées par DOTCORP FINANCE S. à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B106.851 (Dotcorp Finance); et

(iii) Cent (100) actions de commanditaire ordinaires de classe C, ayant une valeur nominale de cent (100) euros chacune, souscrites et entièrement libérées par Dotcorp Finance.

III. Conformément à l'article 5.5 des Statuts, l'Associé Commandité est autorisé pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de constitution de la Société à réaliser une augmentation de capital social dans les limites du capital autorisé fixé à EUR 100.000.000.-, et émettre en une ou plusieurs fois jusqu'à neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (999.690) Actions de Classe B ayant une valeur nominale de cent (100) euros chacune, avec ou sans prime d'émission.

IV. Conformément aux Résolutions, l'Associé Commandité a décidé d'augmenter le capital social de la Société par un montant total de huit millions cent mille euros (EUR 8.100.000,-) de manière à fixer le capital social de la Société à huit millions cent trente et un mille euros (EUR 8.131.000) par l'émission de quatre-vingt-un mille (81.000) nouvelles Actions de Classe B, ayant les mêmes droits que les Actions de Classe B existantes, d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune et totalement libérées.

Dès lors, le comparant déclare que l'Associé Commandité a accepté la souscription de toutes les nouvelles Actions de Classe B et que ces nouvelles actions ont été payées par des apports en numéraire comme suit:

(i) ANJES S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social au 183, rue Chevaleret, 75013 Paris, France, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 433 537 784 R.C.S. Paris (ANJES) a souscrit dix mille (10.000) Actions de Classe B d'une valeur de cent euros (EUR 100) chacune et les a entièrement libéré par contribution en espèce d'un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000.-);

(ii) LVNH Développement S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social au 47 rue Voltaire, 92800 Puteaux, France, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 499 681 625 R.C.S. Nanterre (LVNH) a souscrit quinze mille (15.000) Actions de Classe B d'une valeur de cent euros (EUR 100) chacune et les a entièrement libéré par contribution en espèce d'un montant d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000.-);

(iii) Monsieur Pierre-Antoine Bernheim, domicilié au 3 Beaufort Gardens, London SW3 1PU, Royaume-Uni, a souscrit dix mille (10.000) Actions de Classe B d'une valeur de cent euros (EUR 100) chacune et les a entièrement libéré par contribution en espèce d'un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000.-);

(iv) Monsieur Guillaume Mayer, domicilié à Flat 4, 17 Beaufort Gardens London SW3 1PS, a souscrit six mille (6.000) Actions de Classe B d'une valeur de cent euros (EUR 100) chacune et les a entièrement libéré par contribution en espèce d'un montant de six cent mille euros (EUR 600.000.-);

(v) Monsieur Xavier Niel, domicilié à 3-5, rue d'Andigné, 75016 Paris, a souscrit vingt mille (20.000) Actions de Classe B d'une valeur de cent euros (EUR 100) chacune et les a entièrement libéré par contribution en espèce d'un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000.-);

(vi) Monsieur Xavier Benjamin Mayer, domicilié à Flat 2, Mandeville Place, W1U2BQ, London, a souscrit vingt mille (20.000) Actions de Classe B d'une valeur de cent euros (EUR 100) chacune et les a entièrement libéré par contribution en espèce d'un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000.-).

Le montant de huit millions cent mille euros (EUR 8.100.000,-) se trouve à la date du 12 février 2008 à la disposition de la Société, tel qu'il a été prouvé au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

V. En conséquence, de l'augmentation de capital qui précède, l'article 5.1. des Statuts est modifié comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit et émis est fixé à huit millions cent trente et un mille euros (EUR 8.131.000) représenté par les trois classes d'actions suivantes:

(i) une (1) action de commandité, souscrite et détenue par l'Associé Commandité, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) (l'Action de Commandité);

(ii) quatre-vingt-un mille deux cent neuf (81.209) actions de commanditaire ordinaires de classe B, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune (les Actions de Classe B);

(iii) Cent (100) actions de commanditaire ordinaires de classe C, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune (les Actions de Classe C).»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. J. Rosenblum et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 19 février 2008, LAC/2008/7282. — Reçu quarante mille cinq cents euros Eur 0,5% = 40.500.-.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008037795/5770/87.

(080040603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**Second Euro Industrial Properties, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.371.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 96.048.

In the year two thousand and eight, on the thirty-first day of January,

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Crescent Euro Industrial II LLC, a limited liability company, incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, registered with the Registrar of Company of Delaware under number 3678980,

here represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person acting in its capacity as sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Second Euro Industrial Properties (S.à r.l.), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue des Glacis, L-1625 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 96.048 (the "Company"), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Marc Lecuit, notary, residing in Redange-Attart, GrandDuchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on August 25, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 1108 of October 24, 2003, modified for the last time by the extraordinary general meeting held on November 15, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 8 of January 4, 2008, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, as from the date hereof.

*Second resolution*

As a result of the adoption of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 5 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Munsbach. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad."

*Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of the modification of its articles of incorporation are estimated at EUR 1.500.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by its name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

A comparu:

Crescent Euro Industrial II LLC, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Registrar of Company of Delaware sous le numéro 3678980,

ici représentée par Mme Catherine Martougin, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associé unique (l'«Associé Unique») de Second Euro Industrial Properties (S.à r.l.), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.048 (la «Société»), constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg suivant acte de Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-Attert, Grand-Duché du Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 25 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1108 du 24 octobre 2003, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 novembre 2007 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 8 du 4 janvier 2008, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, à compter de ce jour.

#### *Seconde résolution*

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Munsbach. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.»

#### *Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cette assemblée générale extraordinaire sont évalués environ à EUR 1.500.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MARTOUGIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1<sup>er</sup> février 2008. Relation: LAC/2008/4850. — Reçu 12 EUR.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008037790/242/92.

(080040182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**AirFlowControl S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6660 Born, 8, Schlassstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 111.150.

L'an deux mille huit, le vingt-six février,

Par-devant Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AirFlowControl S.A., avec siège social à L-6660 Born, 8, Schlassstrooss, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.150, ci-après dénommée la "Société".

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 04 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 259 du 4 février 2006.

La séance est ouverte à onze heures quinze (11.15) sous la présidence de Monsieur Mike HEIN, licencié en sciences financières et commerciales, demeurant à L-6660 Born, 8, Schlassstrooss.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Carlo HEIN, gradué en informatique, demeurant à L-6686 Mertert, 35, route de Wasserbillig.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Hallfrídur ÓLAFSDÓTTIR, demeurant à L-6686 Mertert, 35, route de Wasserbillig.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ORDRE DU JOUR de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification de l'objet social de la société et en conséquence modification de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet:

- La projection, le calcul, la réalisation, la modification, la mise au point, la révision, l'entretien, le dépannage et la réparation de systèmes d'installations de chauffage, sanitaires, de climatisation et de ventilation.

- L'exécution d'isolations contre le froid et la chaleur, le bruit, les vibrations, le feu et l'humidité à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, d'installations et appareils de tout genre.

- La projection, le montage, la transformation, le contrôle, l'entretien, le dépannage et la réparation d'installations électriques de tout genre, pour tous courants, toutes tensions et toutes fréquences.

- Le montage, le dépannage, l'entretien et la réparation de moteurs, d'appareils et de machines électriques de tout genre.

- Le montage, le raccordement, l'entretien et la réparation d'installations dans le domaine de l'utilisation d'énergies renouvelables.

- Le raccordement d'installations électriques d'immeubles de tout genre au réseau électrique.

- La projection, le montage, la transformation, l'agrandissement, l'entretien, le dépannage, la réparation et le raccordement d'installations et d'équipements de télécommunication terminal, de détection d'alarmes et de sécurités, de transmission de données, de signalisation, de traduction de contrôle, de mesure et de commande de tout genre et pour tout usage.

- Les travaux d'études et consulting, d'aide et avis au sens le plus large du terme sur le plan industriel, commercial, social, administratif et financier, l'exploitation d'un bureau d'études, la réalisation de management universel pour l'organisation, et l'assistance d'exploitation des entreprises, le "Projectmanagement", l'assistance relative aux développements de nouvelles technologies, la description de développements stratégiques, de concepts, de brevets pour la promotion afin de s'introduire dans un marché, études d'implantation et études de marché.

- La gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, location, mise en fermage, prise en bail ou de toutes autres manières, de propriétés immobilières.

- La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement; l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; la gestion, l'administration, le contrôle et la mise en valeur par vente, achat, échange ou de toutes autres manières de ces participations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.

Elle pourra aussi contracter des emprunts et/ou accorder à ses filiales tous concours, prêts, avances et/ou garanties, sous quelque forme que ce soit et notamment, se porter caution personnelle ou hypothécaire."

2.- Fixation du nombre des administrateurs à quatre (4).

3.- Nomination d'un administrateur supplémentaire et fixation de la durée de son mandat.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV) Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est partant régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet:

- La projection, le calcul, la réalisation, la modification, la mise au point, la révision, l'entretien, le dépannage et la réparation de systèmes d'installations de chauffage, sanitaires, de climatisation et de ventilation.
  - L'exécution d'isolations contre le froid et la chaleur, le bruit, les vibrations, le feu et l'humidité à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, d'installations et appareils de tout genre.
  - La projection, le montage, la transformation, le contrôle, l'entretien, le dépannage et la réparation d'installations électriques de tout genre, pour tous courants, toutes tensions et toutes fréquences.
  - Le montage, le dépannage, l'entretien et la réparation de moteurs, d'appareils et de machines électriques de tout genre.
  - Le montage, le raccordement, l'entretien et la réparation d'installations dans le domaine de l'utilisation d'énergies renouvelables.
  - Le raccordement d'installations électriques d'immeubles de tout genre au réseau électrique.
  - La projection, le montage, la transformation, l'agrandissement, l'entretien, le dépannage, la réparation et le raccordement d'installations et d'équipements de télécommunication terminal, de détection d'alarmes et de sécurités, de transmission de données, de signalisation, de traduction de contrôle, de mesure et de commande de tout genre et pour tout usage.
  - Les travaux d'études et consulting, d'aide et avis au sens le plus large du terme sur le plan industriel, commercial, social, administratif et financier, l'exploitation d'un bureau d'études, la réalisation de management universel pour l'organisation, et l'assistance d'exploitation des entreprises, le "Projectmanagement", l'assistance relative aux développements de nouvelles technologies, la description de développements stratégiques, de concepts, de brevets pour la promotion afin de s'introduire dans un marché, études d'implantation et études de marché.
  - La gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, location, mise en fermage, prise en bail ou de toutes autres manières, de propriétés immobilières.
  - La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement; l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; la gestion, l'administration, le contrôle et la mise en valeur par vente, achat, échange ou de toutes autres manières de ces participations.
- La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.
- Elle pourra aussi contracter des emprunts et/ou accorder à ses filiales tous concours, prêts, avances et/ou garanties, sous quelque forme que ce soit et notamment, se porter caution personnelle ou hypothécaire."

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre (4).

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de confirmer les mandats des administrateurs actuels en fonction et de nommer comme administrateur supplémentaire de la Société Monsieur Guy STAMET, directeur de société, né à Luxembourg le 17 juillet 1959, demeurant à L-3316 Bergem, 11, rue de l'Eglise.

Le mandat de l'administrateur Guy STAMET, prénommé, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 (deux mille douze).

#### *Frais*

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

#### *Réunion du Conseil d'Administration*

Les administrateurs Madame Hallfrídur ÓLAFSDÓTTIR, Monsieur Mike HEIN et Monsieur Carlo HEIN, prénommés, ainsi que Monsieur Guy STAMET intervenant aux présentes, se sont constitués en réunion du Conseil d'Administration à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Monsieur Guy STAMET est nommé administrateur-délégué de la société en remplacement de Monsieur Carlo HEIN. Monsieur Guy STAMET est chargé de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

L'administrateur-délégué Guy STAMET engage la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

#### Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance à onze heures vingt-cinq (11.25).

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. ÓLAFSDÓTTIR, G. STAMET, C. HEIN, M. HEIN, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 février 2008, Relation: GRE/2008/994. — Reçu euros 12,00 € euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 28 février 2008.

J. Gloden.

Référence de publication: 2008037788/213/130.

(080040209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

### Orangefield Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 136.954.

#### — STATUTES

In the year two thousand-eight of the the nineteenth day of February.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

"Orangefield Trust B.V.", a limited liability company organized and existing under the laws of the Netherlands, with registered office at Teleportboulevard 140, 1043 EJ Amsterdam, The Netherlands, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam, The Netherlands under number 33,246,629,

here represented by Joram Moyal, Legal Counsel, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, by virtue of a power of attorney delivered in Luxembourg and Amsterdam, on February 4, 2008.

The prenamed power of attorney given, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée).

**Art. 1. Form.** There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Name.** The Company will exist under the name of "Orangefield Finance (Luxembourg) S.à r.l.".

**Art. 3. Object.** The Company's object is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 5. Registered Office.** The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

**Art. 6. Capital.** The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500- EUR) represented by one hundred twenty five (125) shares of a par value of one hundred euro (100 - EUR) each.

**Art. 7. Amendment of the capital.** The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 8. Rights and duties attached to the shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 9. Indivisibility of shares.** Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

**Art. 10. Transfer of shares.**

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single shareholder.

The single shareholder may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several shareholders.

The shares may be transferred freely amongst shareholders.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

**Art. 11. Formalities.** The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

**Art. 12. Redemption of shares.** The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

**Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

**Art. 14. Board of Managers.** The Company shall be managed by a board of managers composed of three (3) members at least who need not be members of the Company.

The managers shall be elected by the general meeting of the shareholders which shall determine their number, remuneration and term of office.

The managers shall be elected by vote of majority of the present or represented shareholders.

Any manager may be removed with or without cause by the general meeting of the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders by decision of the board of managers.

**Art. 15. Meetings of the Board of Managers.** The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of managers and to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of managers. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In his absence the members of the board of managers

may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of a majority of the managers present or represented at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The person(s) convening the meeting shall determine the agenda. Notice in writing, by telegram, by telefax or e-mail of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing, by telegram, by telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by telegram, telefax or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other; and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the managers present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given to the managers by the secretary to the board, if any, failing whom by any manager.

Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed by a circular document and be the result of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager without any exception. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 16. Powers of the Board of Managers.** The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the law or by these articles of incorporation to the general meeting of the members fall within the competence of the board of managers.

**Art. 17. Representation of the Company - Delegation of Powers.** In all circumstances, the Company is validly bound by the joint signature of any two managers.

The board of managers may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management to an executive or to one or several committees whether formed from among its own members or not, or to one or more managers or other agents who may act individually or jointly. The board of managers shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The board of managers may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

**Art. 18. Representation of the Company in Legal Proceedings.** In all legal proceedings, be it as plaintiff or as a defendant, the Company shall be represented by its board of managers, who may delegate this function to its chairman or any other of its members.

**Art. 19. Liability of the manager.** No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

**Art. 20. General meeting of shareholders.**

20.1. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

20.2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

**Art. 21. Decisions.** The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power of-attorneys are attached to the minutes.

**Art. 22. Financial year.** The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

**Art. 23. Balance-sheet.** Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

**Art. 24. Allocation of profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by the law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of the members.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (a) Interim accounts are established by the board of managers,
- (b) These accounts show a profit including profits carried forward,
- (c) The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
- (d) The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 25. Dissolution, liquidation.** In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

**Art. 26. Matters not provided.** All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

#### *Subscription and payment*

The appearing party "Orangefield Trust B.V.", declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred twenty five (125) shares have been fully paid up to the amount of one hundred euro (100.- EUR) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (12,500- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500- EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

#### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2008.

#### *Expenses*

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand one hundred (2,100.-) euro.

#### *Extraordinary general meeting*

The above named participant, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. Resolved to set at three (3) the number of managers of the Company, and to appoint:
  - Joep Bruins, managing director, born in Bameveld, The Netherlands on 20 March 1972, residing professionally at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
  - Gilles Jacquet, business manager, born in Saint-Mard, Belgium on 7 February 1964, residing professionally at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
  - Peter van Opstal, commercial manager, born in Zwijndrecht, The Netherlands on 12 February 1969, residing professionally at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
 as managers of the Company for an unlimited duration and to entrust them with the powers set forth in article 16 of the articles of incorporation of the Company.

2. The board of managers is authorized to delegate the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to any manager or to any committee (the members of which need not be managers).

3. Resolved to set the registered office of the Company at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

### Suit la version française:

L'an deux mille huit, le dix-neuf février.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

"Orangefield Trust B.V.", une société à responsabilité limitée établie sous le droit des Pays-Bas, avec siège social au Teleportboulevard 140, 1043 EJ Amsterdam, Pays-Bas, inscrit auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 33,246,629,

ici représentée par Joram MOYAL, juriste, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg et Amsterdam, le 4 février 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

**Art. 2. Dénomination.** La Société prend la dénomination sociale de "Orangefield Finance (Luxembourg) S.à r.l."

**Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12,500- EUR) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire

des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

**Art. 10. Cession de parts.**

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 11. Formalités.** La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

**Art. 12. Rachat des parts sociales.** La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

**Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.** L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 14. Conseil de Gérance.** La Société sera administrée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les gérants seront élus à la majorité des votes des associés présents ou représentés.

Tout gérant pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où le poste d'un gérant devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale par décision du conseil de gérance.

**Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance.** Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil de gérance. Le président préside les réunions du conseil de gérance. En l'absence du président, les membres du conseil de gérance peuvent désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les gérants au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil de gérance par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout gérant.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

**Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Gérance.** Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil de gérance.

**Art. 17. Représentation de la Société, Délégation de pouvoirs.** La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil de gérance détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le conseil de gérance pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

**Art. 18. Représentation de la Société en Justice.** La Société est représentée dans toutes les instances de justice, tant en demandant qu'en défendant, par le conseil de gérance, qui peut déléguer cette fonction à son président ou à un autre de ses membres.

**Art. 19. Responsabilité de la gérance.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.**

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 21. Décisions.** Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

**Art. 22. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 23. Bilan.** Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

**Art. 24. Répartition des bénéfices.** Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des associés dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- (a) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
- (b) ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
- (c) la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
- (d) le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

**Art. 25. Dissolution, liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 26. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Souscription et paiement*

La société comparante "Orangefield Trust BV", prénommée déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent vingt cinq (125) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent euros (100,- EUR) par part par un apport en liquide de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille (2.000,-) euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois (3).

Sont nommés gérants de la Société pour une durée illimitée:

- M. Joep BRUINS, managing director, né à Barneveld, Pays-Bas, le 20 mars 1972, demeurant professionnellement à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

- M. Gilles JACQUET, business manager, né à Saint-Mard, Belgique, le 7 février 1964, demeurant professionnellement à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

- M. Peter VAN OPSTAL, commercial manager, né à Zwijndrecht, Pays-Bas le 12 février 1969, demeurant professionnellement à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Ils ont les pouvoirs prévus à l'article 16 des statuts de la Société.

2. Le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ces affaires à tout membre du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être gérants).

3. Le siège social de la société est établi à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Moyal et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 20 février 2008, LAC/2008/7477. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents Eur 0,5% = 62,50.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008037822/5770/402.

(080040143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**Lekkerkerk S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 66.385.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

*Notaire*

Référence de publication: 2008037749/236/11.

(080039723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

**Groupe UNIPAY'S S.A., Société Anonyme,  
(anc. Golden Investments S.A.).**

Enseigne commerciale: Groupe Universal Payment System & Solutions S.A..

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 122.369.

L'an deux mille sept, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «GOLDEN INVESTMENTS S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, ci-après dénommée la «Société».

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 122.369 et fut constituée suivant acte dressé par le notaire soussigné, daté du 1<sup>er</sup> décembre 2006, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 121 du 06 février 2007.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon HELL, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Blanche da ROCHA, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique DELABY, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1) De convertir les cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de trois cent dix euro (310.- EUR) en trois mille cent (3'100) actions d'une valeur nominale de dix euro (10.- EUR) chacune.

2) De créer trois (3) Classes d'actions, les actions de Classe A, les actions de Classe B et les actions de Classe C ayant toutes, de chaque Classe, des droits et privilèges identiques et toutes conférant droit à des dividendes.

3) De décider que les trois mille cent (3'100) actions présentement converties seront réparties en mille cinq cent cinquante actions de Classe A et en mille cinq cent cinquante actions de Classe B d'une valeur nominale de dix euro (10.- EUR) chacune.

4) D'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE EURO (279'000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) à un montant de TROIS CENT DIX MILLE EUROS (310'000.- EUR) sans créer ni émettre des actions nouvelles mais par augmentation de la valeur nominale de chacune des trois mille cent (3'100) actions présentement converties d'un montant de QUATRE-VINGT-DIX EUROS (90.- EUR) pour porter celle-ci de DIX EUROS (10.- EUR) à CENT EUROS (100.- EUR), soit la somme de DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE EUROS (279'000.- EUR), par incorporation et transformation en capital social d'une partie du compte courant actionnaires de la somme à due concurrence et existant au 30 novembre 2007;

5) D'augmenter une seconde fois le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (690'000.- EUR) afin de porter le capital souscrit de son montant présentement augmenté de TROIS CENT DIX MILLE EUROS (310'000.- EUR) divisé en mille cinq cent cinquante (1'550) actions de Classe A et mille cinq cent cinquante (1'550) actions de Classe B d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune à un montant d'UN MILLION D'EUROS (1'000'000.- EUR) qui sera divisé en trois mille cinq cents (3'500) actions de Classe A, trois mille cinq cents (3'500) actions de Classe B et trois mille (3'000) actions de Classe C, toutes d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) par la création et l'émission de mille neuf cent cinquante (1'950) nouvelles actions de Classe A, mille neuf cent cinquante (1'950) nouvelles actions de Classe B et par trois mille (3'000) nouvelles actions de Classe C d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

6) Acceptation à la souscription et à la libération de ces mille neuf cent cinquante (1'950) nouvelles actions de Classe A, mille neuf cent cinquante (1'950) nouvelles actions de Classe B et trois mille (3'000) nouvelles actions de Classe C d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, comme suit:

(i) SOUSCRIPTION des mille neuf cent cinquante (1'950) actions de Classe A par l'actionnaire «SILICON ASSETS INVESTMENT LIMITED» avec siège social à PO BOX 957, Road Town Tortola, BVI à raison de mille cinq cent soixante (1'560) actions de Classe A et par l'actionnaire «JUMBO UP ASSETS MANAGEMENT S.à r.l.» avec siège social à PO BOX 13405, Yaoundé, Cameroun à raison de trois cent quatre-vingt-dix (390) actions de Classe A et LIBERATION de toutes

ces actions de Classe A par incorporation et transformation en capital social d'une partie du compte courant actionnaires de la somme de CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EURO (195'000.- EUR) et existant au 30 novembre 2007;

(ii) SOUSCRIPTION des mille neuf cent cinquante (1'950) actions de Classe B par les quatre actionnaires: a) Monsieur Patrick ULANOWSKA, demeurant au 33 avenue de l'Arche, F-92400 Courbevoie, à raison de mille trois cent soixante-cinq (1'365) actions de Classe B; par b) Monsieur Cole SHADE SULE, demeurant à 02 Pl des Reflets, F-92400 Courbevoie, à raison de cent quatre-vingt-quinze (195) actions de Classe B; par c) Monsieur Philippe BLOT, demeurant à 25, rue Victor Hugo, F-78370 Plaisir à raison de cent quatre-vingt-quinze (195) actions de Classe B et par d) Monsieur Eric LAURENT-RICARD, demeurant à 556, Boulevard Bineau, F-92200 Neuilly-sur-Seine à raison de cent quatre-vingt-quinze (195) actions de Classe B et LIBERATION de toutes ces mille neuf cent cinquante (1'950) actions de Classe B par les mêmes actionnaires par incorporation et transformation en capital social d'une partie du compte courant actionnaires de la somme de CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (195'000.- EUR) et existant au 30 novembre 2007;

(iii) SOUSCRIPTION des trois mille (3'000) actions de Classe C par l'actionnaire Monsieur Victor DJIMELI, demeurant à BP 7868, Yaoundé, Cameroun, à concurrence de mille cinq cents (1'500) actions de Classe C et par l'actionnaire Monsieur Albert KOUINCHE, demeurant à Bld Ahmadou Ahidjo, BP 8332, Douala, République du Cameroun, à concurrence de mille cinq cents (1'500) actions de Classe C et LIBERATION intégrale de ces actions de Classe C partiellement par incorporation et transformation en capital social d'une partie du compte courant actionnaires de la somme de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80'000.- EUR), existant au 30 novembre 2007 et partiellement par des apports en numéraire à hauteur de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220'000. EUR).

7) De modifier le premier alinéa de l'article CINQ (5) des statuts de la Société afin de refléter le changement de la valeur nominale, le nombre d'actions et les augmentations de capital ci-avant intervenus.

8) Décision de modifier la raison sociale de la Société en «Groupe UNIPAY'S S.A.» pouvant également exercer sous l'enseigne «GROUPE UNIVERSAL PAYMENT SYSTEM & SOLUTIONS S.A.» et décision de modifier l'article premier (1<sup>er</sup>) des statuts de la Société.

9) De révoquer avec effet immédiat et avec décharge tous les membres composant l'actuel conseil d'administration de la Société.

10) Décision de créer trois (3) catégories d'administrateurs, les administrateurs de catégorie A, les administrateurs de catégorie B et les administrateurs de catégorie C, composée chacune de deux (2) administrateurs, de nommer six (6) nouveaux administrateurs et de nommer en sus un administrateur à part n'appartenant à aucun des trois (3) groupes d'administrateurs et décision de fixer la durée de leur mandat.

11) Décision de modifier les articles NEUF (9), DIX (10) et TREIZE (13) des statuts de la Société afin de tenir compte de la création de plusieurs catégories d'administrateurs, de sorte que ces articles se lisent désormais comme suit:

« **Art. 9. premier alinéa.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de sept (7) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.»

« **Art. 10.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs tant de fois que nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins trois quarts (3/4) de ses membres est présente ou représentée et uniquement si, au moins un administrateur de catégorie A, un administrateur de catégorie B et un administrateur de catégorie C sont présents ou représentés dans cette majorité. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

« **Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois (3) administrateurs, dont obligatoirement une signature d'un administrateur de catégorie A, une signature d'un administrateur de catégorie B et une signature d'un administrateur de catégorie C, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée DECIDE de convertir les cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.- EUR) en trois mille cent (3'100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée DECIDE De créer trois (3) Classes d'actions, les actions de Classe A, les actions de Classe B et les actions de Classe C ayant toutes, de chaque Classe, des droits et privilèges identiques et toutes conférant droit à des dividendes.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée DECIDE que les trois mille cent (3'100) actions présentement converties seront réparties en mille cinq cent cinquante actions de Classe A et en mille cinq cent cinquante actions de Classe B d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée DECIDE d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE EUROS (279'000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) à un montant de TROIS CENT DIX MILLE EUROS (310'000.- EUR) sans créer ni émettre des actions nouvelles mais par augmentation de la valeur nominale de chacune des trois mille cent (3'100) actions présentement converties d'un montant de QUATRE-VINGT-DIX EUROS (90.- EUR) pour porter celle-ci de DIX EUROS (10.- EUR) à CENT EUROS (100.- EUR), soit une somme de DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE EUROS (279'000.- EUR), par incorporation et transformation en capital social d'une partie du compte courant actionnaires de la somme à due concurrence et existant au 30 novembre 2007;

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée DECIDE de procéder à une augmentation de capital supplémentaire à concurrence d'un montant de SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (690'000.- EUR) afin de porter le capital souscrit de son montant présentement augmenté de TROIS CENT DIX MILLE EUROS (310'000.- EUR) divisé en mille cinq cent cinquante (1'550) actions de Classe A et mille cinq cent cinquante (1'550) actions de Classe B d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune à un montant d'UN MILLION D'EUROS (1'000'000.- EUR) qui sera divisé en trois mille cinq cents (3'500) actions de Class A, trois mille cinq cents (3'500) actions de Class B et trois mille (3'000) actions de Classe C, toutes d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) par la création et l'émission de mille neuf cent cinquante (1'950) nouvelles actions de Classe A, mille neuf cent cinquante (1'950) nouvelles actions de Classe B et par trois mille (3'000) nouvelles actions de Classe C d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

*Sixième résolution*

*Souscription - libération*

L'Assemblée DECIDE d'admettre à la souscription et la libération de ces mille neuf cent cinquante (1'950) nouvelles actions de Classe A, mille neuf cent cinquante (1'950) nouvelles actions de Classe B et trois mille (3'000) nouvelles actions de Classe C d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, les actionnaires ci-après et de la manière suivante:

(i) SOUSCRIPTION des mille neuf cent cinquante (1'950) actions de Classe A par l'actionnaire «SILICON ASSETS INVESTMENT LIMITED» avec siège social à PO BOX 957, Road Town Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par:

Monsieur Yvon HELL, expert comptable, avec adresse professionnelle au 13 avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Tortola (Iles Vierges Britanniques) le 11 décembre 2007, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par tous les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

à raison de mille cinq cent soixante (1'560) actions de Classe A;

et par l'actionnaire «JUMBO UP ASSETS MANAGEMENT S.à r.l.» avec siège social à PO BOX 13405, Yaoundé, Cameroun,

ici représentée par:

Monsieur Yvon HELL, prénommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Yaoundé (Cameroun) le 11 décembre 2007, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par tous les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

à raison de trois cent quatre-vingt-dix (390) actions de Classe A;

et LIBERATION de toutes ces actions de Classe A par incorporation et transformation en capital social d'une partie du compte courant actionnaires de la somme de CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (195'000.- EUR) et existant au 30 novembre 2007;

(ii) SOUSCRIPTION des mille neuf cent cinquante (1'950) actions de Classe B par les quatre actionnaires: a) Monsieur Patrick ULANOWSKA, demeurant au 33 avenue de l'Arche, F-92400 Courbevoie,

ici représentée par:

Monsieur Yvon HELL, prénommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Courbevoie (France) le 11 décembre 2007, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par tous les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

à raison de mille trois cent soixante-cinq (1'365) actions de Classe B;

par b) Monsieur Cole SHADE SULE, demeurant à 02 Pl des Reflets, F-92400 Courbevoie,

ici représenté par:

Monsieur Yvon HELL, prénommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Courbevoie (France) le 11 décembre 2007, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par tous les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

à raison de cent quatre-vingt-quinze (195) actions de Classe B; par

c) Monsieur Philippe BLOT, demeurant à 25, rue Victor Hugo, F-78370 Plaisir,

ici représenté par:

Monsieur Yvon HELL, prénommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Plaisir (France) le 11 décembre 2007, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par tous les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

à raison de cent quatre-vingt-quinze (195) actions de Classe B,

et par:

d) Monsieur Eric LAURENT-RICARD, demeurant à 56, boulevard Bineau, F-92200 Neuilly-sur-Seine,

ici représenté par:

Monsieur Yvon HELL, prénommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Neuilly-sur-Seine (France) le 11 décembre 2007, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par tous les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

à raison de cent quatre-vingt-quinze (195) actions de Classe B et

LIBERATION de toutes ces mille neuf cent cinquante (1'950) actions de Classe B par les mêmes actionnaires par incorporation et transformation en capital social d'une partie du compte courant actionnaires de la somme de CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (195'000.- EUR) et existant au 30 novembre 2007;

(iii) SOUSCRIPTION des trois mille (3'000) actions de Classe C par l'actionnaire Monsieur Victor DJIMELI, demeurant à BP7868 Yaoundé, Cameroun,

ici représenté par:

Monsieur Yvon HELL, prénommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Yaoundé (Cameroun) le 11 décembre 2007, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par tous les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

à concurrence de mille cinq cents (1'500) actions de Classe C et

par l'actionnaire Monsieur Albert KOUINCHE, demeurant à BP 12 340 YAOUNDE, Rue PI 1449, Yaoundé, Cameroun,

ici représenté par:

Monsieur Yvon HELL, prénommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Yaoundé (Cameroun) le 11 décembre 2007, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par tous les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

à concurrence de mille cinq cents (1'500) actions de Classe C et

LIBERATION intégrale de ces actions de Classe C partiellement par incorporation et transformation en capital social d'une partie du compte courant actionnaires de la somme de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80'000.- EUR), existant au 30 novembre 2007 et partiellement par des apports en numéraire à hauteur de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220'000. EUR).

Lesdits apports soit au total la somme de NEUF CENT SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS (969'000.- EUR) se composant d'un montant de DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE EUROS (279'000.- EUR) libéré par apport en nature lors de la première augmentation de capital, constatée à la quatrième résolution et la somme de SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (690'000.- EUR) dont une somme de QUATRE CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (470'000.- EUR) libérée par apport en nature et le solde, la somme de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220'000.- EUR) par apport en numéraire ont fait l'objet d'un rapport établi préalablement à l'augmentation de capital par la société «ALTER AUDIT S.à r.l.», avec siège social au 10 avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, représentée par Monsieur Bruno ABBATE, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg,

lequel rapport établi le 12 décembre 2007, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut comme suit:

«CONCLUSION

Sur base de nos diligences:

- aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des créances faisant l'objet de l'apport en nature ne corresponde pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie;
- nous n'avons pas de réserves à formuler sur le caractère certain, liquide et exigible des créances.»

Le rapport, après signature «ne varietur» par tous les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

La preuve de la somme de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220'000.- EUR) apportée en numéraire a été fournie au notaire instrumentant qui la constate expressément.

#### *Septième résolution*

L'Assemblée DECIDE de remplacer l'article CINQ (5) premier alinéa des statuts de la Société par le nouveau premier alinéa suivant de manière à refléter la conversion, le changement du nombre et de la valeur nominale des actions et les augmentations de capital évoquées ci-dessus:

« **Art. 5. premier alinéa.** Le capital social souscrit de la société est fixé à UN MILLION D'EUROS (1'000'000.- EUR) représenté par trois mille cinq cents (3'500) actions de Classe A, trois mille cinq cents (3'500) actions de Classe B et trois mille (3'000) actions de Classe C, ayant toutes une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.»

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée DECIDE de modifier la raison sociale de la Société en «Groupe UNIPAY'S S.A.» pouvant également exercer sous l'enseigne «GROUPE UNIVERSAL PAYMENT SYSTEM & SOLUTIONS S.A.» et DECIDE de modifier l'article premier (1<sup>er</sup>) des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Groupe UNIPAY'S S.A.» pouvant également exercer sous l'enseigne «GROUPE UNIVERSAL PAYMENT SYSTEM & SOLUTIONS S.A.».

*Neuvième résolution*

L'Assemblée DECIDE de révoquer avec effet immédiat avec décharge tous les membres composant l'actuel conseil d'administration de la Société.

*Dixième résolution*

L'Assemblée DECIDE de créer trois (3) catégories d'administrateurs, les administrateurs de catégorie A, les administrateurs de catégorie B et les administrateurs de catégorie C, composée chacune de deux (2) administrateurs, de nommer six (6) nouveaux administrateurs et de nommer en sus un administrateur à part n'appartenant à aucun des trois (3) groupes d'administrateurs et décision de fixer la durée de leur mandat.

A) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs de catégorie A:

1) Monsieur Mohamadou DABO, directeur de sociétés, né à Hainare Banyo, Cameroun le vers 1959, demeurant BP 301 YAOUNDE, Rue 1797 Bastos, Yaoundé, Cameroun;

2) Monsieur Tigana Tassi DAISSALA, directeur de sociétés, né à Yaoundé, Cameroun, le 10 mars 1975, demeurant à BP 13405, Yaoundé, Cameroun;

B) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs de catégorie B:

1) Monsieur Patrick ULANOWSKA, Conseiller, né à Paris (France), le 31 mars 1965, demeurant au 33, avenue de l'Arche, F-92400 Courbevoie;

2) Monsieur Cole SHADE SULE, Business Développement Manager, né à Bota Vietorian, Cameroun, le 05 novembre 1980, demeurant au 02 PI des Reflets, F-92400 Courbevoie;

C) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs de catégorie C:

1) Monsieur Victor DJIMELI, Chef d'entreprise, né à Bagang, Cameroun, le vers 1955, demeurant à BP 7868 Yaoundé, Cameroun.

2) Monsieur Albert KOUINCHE, Chef d'entreprise, né à Pete, Cameroun, le 29 février 1956, demeurant à Bld Ahmadou Ahidjo, BP 8332

Douala, République du Cameroun.

Est nommé aux fonctions de septième administrateur n'appartenant à aucune des trois catégories ci-avant:

Monsieur Yvon HELL, expert comptable, né à Strasbourg (France), le 30 juin 1957, avec adresse professionnelle au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

L'Assemblée DECIDE en outre que les mandats des sept (7) administrateurs nouvellement désignés s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2013.

*Onzième résolution*

L'Assemblée DECIDE de modifier les articles NEUF (9), DIX (10) et TREIZE (13) des statuts de la Société afin de tenir compte de la création de plusieurs catégories d'administrateurs, de sorte que ces articles se lisent désormais comme suit:

« **Art. 9. premier alinéa.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de sept (7) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.»

« **Art. 10.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs tant de fois que nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins trois quarts (3/4) de ses membres est présente ou représentée et uniquement si, au moins un administrateur de catégorie A, un administrateur de catégorie B et un administrateur de catégorie C sont présents ou représentés dans cette majorité. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

« **Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois (3) administrateurs, dont obligatoirement une signature d'un administrateur de catégorie A, une signature d'un administrateur de catégorie B et une signature d'un administrateur de catégorie C, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

#### *Déclaration - Frais*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés, telle que modifiée, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la dite loi.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué sans nul préjudice à la somme de treize mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. HELL, B. da ROCHA, D. DELABY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 décembre 2007. Relation: EAC/2007/16262. — Reçu neuf mille six cent quatre-vingt-dix Euros (969.000.- à 1 % = 9.690.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 janvier 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008037798/239/367.

(080040104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

#### **RE French Investments 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 128.470.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mars 2008.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2008037745/202/12.

(080039768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

#### **Pierjet Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.586.

Constituée par-devant Me Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 2 décembre 2004, acte publié au Mémorial C no 166 du 23 février 2005.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PIERJET INVESTMENTS S.A.  
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2008037739/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02709. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

**Grid Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 48.546.

Constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg, en date du 5 août 1994, acte publié au Mémorial C no 501 du 5 décembre 1994, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant le même notaire, en date du 17 mai 2006, acte publié au Mémorial C no 1557 du 16 août 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GRID LUXEMBOURG S.A.  
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2008037737/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02707. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

**EZ Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 127.240.

Im Jahre zweitausendacht, den sechszwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

SIND ERSCHIENEN:

- 1.- Frau Alexia ZANOTH, geborene SIMON, Bankkauffrau, wohnhaft in D-54329 Konz, Färberweg 9.
- 2.- Herr Thomas EGGENWEILER, Diplominformatiker, wohnhaft in D-54295 Trier, Schützenstrasse 37,  
hier vertreten durch Herrn Christian ZANOTH, Diplomwirtschaftsinformatiker, wohnhaft in D-54329 Konz, Färberweg 9,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 22. Februar 2008,

welche Vollmacht, von den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, erklärten dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftungflz "EZ CONSULTING S.à r.l." sind, mit Sitz in L-5365 Munsbach, 12, parc d'Activité Syrdall, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 127.240 (NIN2007 2417 683).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 23. April 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1218 vom 20. Juni 2007.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundertfünfundzwanzig Euro (€ 125.-).

Dass aufgrund einer Anteilabtretung unter Privatschrift vom 25. Februar 2008, welche Anteilabtretung, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden, die Gesellschaftsanteile wie folgt zugeteilt sind:

1.- Frau Alexia ZANOTH, vorgeannt, fünfundfünfzig Anteile . . . . .	55
2.- Herr Thomas EGGENWEILER, vorgeannt, fünfundvierzig Anteile . . . . .	45
Total: einhundert Anteile . . . . .	100

Alsdann haben die Komparenten, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes zu beurkunden:

*Erster Beschluss*

Die Gesellschafter, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Munsbach nach Wasserbillig zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten wie folgt abzuändern:

**Art. 3. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

*Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafter, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, legen die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-Rue.

*Dritter Beschluss*

Die Gesellschafter, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, beschliessen Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Frau Alexia ZANOTH, geborene SIMON, Bankkauffrau, wohnhaft in D-54329 Konz, Färberweg 9, fünfundfünfzig Anteile . . . . .	55
2.- Herr Thomas EGGENWEILER, Diplominformatiker, wohnhaft in D-54295 Trier, Schützenstrasse 37, fünfundvierzig Anteile . . . . .	45
Total: EIN HUNDERT ANTEILE . . . . .	100

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, in der Amtstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. ZANOTH, T. EGGENWEILER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 février 2008, Relation: ECH/2008/259. — Reçu douze Euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 10. März 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008037834/201/62.

(080040590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**Aquaris Investments S.A., Société Anonyme,  
(anc. Aquarium Investments S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 136.929.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2008.

E. Schlessler

Notaire

Référence de publication: 2008037744/227/13.

(080039837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

**SOFICODEC S.à r.l., Société Fiduciaire de Conseil et d'Expertise Comptable, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.  
R.C.S. Luxembourg B 78.094.

L'an deux mille huit, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) INVEST CONTROL-SERVICES ADMINISTRATIFS S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume,

ici représentée par son gérant Monsieur Emile WIRTZ, avec adresse professionnelle à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

2) Monsieur Jean-Louis MONNOT, expert-comptable, demeurant à F-92190 Meudon, 17, rue de la Verrerie.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée SOCIETE FIDUCIAIRE DE CONSEIL ET D'EXPERTISE COMPTABLE, avec siège social à Luxembourg, ont requis le notaire instrumentant d'acter que suivant cession de parts sous seing privé du 30 janvier 2008 Monsieur Laurent MARASCHIN, demeurant à L-8359 Goebblange, 12, rue de Windhof, a cédé les 65 (soixante-cinq) parts sociales qu'il détenait dans la Société à la société INVEST CONTROL-SERVICES ADMINISTRATIFS S.à r.l.. Une copie de cette cession de parts restera annexée aux présentes.

Cette cession de parts est acceptée par tous les associés ainsi que par Monsieur Jean-Louis MONNOT, en sa qualité de gérant de la Société.

Suite à cette cession de parts, la répartition des 1.300 (mille trois cents) parts représentant l'intégralité du capital social, est la suivante:

1) INVEST CONTROL-SERVICES ADMINISTRATIFS S.à r.l. six cent trente-sept parts sociales . . . . .	637
2) Monsieur Jean-Louis MONNOT: Six cent trente-trois parts sociales . . . . .	663
TOTAL: mille trois cents parts sociales . . . . .	1.300

Ensuite les associés décident de modifier l'article six des statuts en supprimant la répartition des parts sociales dans ledit article. L'article 6 se lira donc comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (EUR 13.000.-), représenté par mille trois cents (1.300) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. WIRTZ, J.-L. MONNOT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 février 2008. Relation: LAC/2008/9012. — Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008037791/242/41.

(080040332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**Trajets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2632 Luxembourg, 7, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 136.770.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mars 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Déléguée par Maître J. Seckler

M. Goeres

Référence de publication: 2008037752/231/14.

(080039879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

**B & B Stahl- und Aufzugbau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6921 Roodt-sur-Syre, 4B, Banzelt.

R.C.S. Luxembourg B 114.076.

Im Jahre zwei tausend acht, den sechszwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach,

SIND ERSCIENEN:

1.- Herr Horst BECKER, Schlosser, Industriemeister-Metall, wohnhaft in D-54332 Wasserliesch, Unter der Fels 16.

2.- Herr Jürgen BERG, Schlosser, wohnhaft in D-54441 Wellen, Moselstr. 3A.

Welche Komparenten erklärten dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "B & B Stahl- und Aufzugsbau S.à r.l." sind, mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 5-7, route de Trèves, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 114.076 (NIN 2006 2402 572).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 30. Januar 2006, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 879 vom 4. Mai 2006.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundzwanzig Euro (€ 125.-), welche wie folgt zugeteilt sind:

1.- Herr Horst BECKER, vorgenannt, einundfünfzig Anteile . . . . .	51
2.- Herr Jürgen BERG, vorgenannt, neunundvierzig Anteile . . . . .	49
Total: ein hundert Anteile . . . . .	100

Alsdann haben die Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes zu beurkunden:

#### Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Grevenmacher nach Roodt-sur-Syre zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten wie folgt abzuändern:

**Art. 3. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Roodt-sur-Syre.

#### Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter legen die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-6921 Roodt-sur-Syre, Banzelt, 4B.

WORÜBER URKUNDE aufgenommen in Echternach, in der Amtstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. BECKER, J. BERG, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 février 2008, Relation: ECH/2008/258. — Reçu douze Euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 10. März 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008037833/201/40.

(080040131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

#### **Embassy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.131.

Constituée par-devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 23 mars 2004, acte publié au Mémorial C no 583 du 7 juin 2004.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EMBASSY S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008037736/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02704. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

#### **RE German Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.334.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mars 2008.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2008037746/202/12.

(080039771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Art & Façades Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3327 Crauthem, 8, Zone Industrielle Am Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 42.145.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2008.

Pour ART & FACADES SARL

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Référence de publication: 2008037732/503/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02593. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**RE German Properties S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.934.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mars 2008.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2008037747/202/12.

(080039777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Peinture Laruccia, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3327 Crauthem, 8, Z.I. Am Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 21.675.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2008.

Pour PEINTURE LARUCCIA

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Référence de publication: 2008037731/503/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02567. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Lend Lease International Distressed Debt Fund, S.C.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 81.952.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2008037751/231/14.

(080039854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**KaKalit-Lux 7 S. à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Montrose S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.188.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 février 2008

déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 7 mars 2008.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2008037755/219/15.

(080039630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Erasmus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 136.924.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2008037748/7241/11.

(080039740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---

**Lapi Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 65.238.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 août 2007*

L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Maîtres René Faltz et Thomas Felgen, tous deux administrateurs, ont informé l'Assemblée de leur nouvelle adresse professionnelle, au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 février 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008037690/263/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01469. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

---